

PÔLE FONCTIONS AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
ET CADRE DE VIE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement
et Espaces extérieurs



Réf. : HA/DS/JGT N°149.24
Catégorie : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
Évènement BLOCK PARTY
Skate Park - Rue des Vanneaux

Le Maire de la Ville d'Achères,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2,
VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411 sur les pouvoirs de police de circulation, R417 sur les arrêts et stationnements et R.325 sur les immobilisations et mises en fourrière,
VU le règlement de voirie,
VU l'arrêté du Maire du 1er juillet 2022, portant délégation à Monsieur Daniel GIRAUD, Maire Adjoint, Chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie, et de la Propreté,
VU la demande en date du 8 juillet 2024 de l'association ECSTATIC PLAYGROUND, 54 bis avenue Lénine, 78260 Achères d'organiser une évènement Block Party au skate Parc, 3 rue des Vanneaux à Achères.
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le samedi 31 août et le dimanche 1er septembre, de 14h à 23h, la rue des Vanneaux sera fermée à la circulation dans les deux sens du rond-point de la CD30 jusqu'à l'allée des Vanneaux (voir plan ci-dessous), pour l'évènement Block Party au Skate Park d'Achères.



Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères
Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr



Article 2 : Sur le même tronçon et pour la même période que cités à l'article 1, la route sera barrée à l'intersection de la RD30 et de la rue des Vanneaux et entre la rue des Vanneaux et l'allée des Vanneaux. Le stationnement sera interdit sur cette même portion.

La circulation sera déviée :

- de l'allée des Vanneaux vers l'avenue Lénine
- de la RD30 vers la rue du 8 mai 1945

Article 3 : Sur le même tronçon et pour les mêmes périodes que cité à l'articles 1 le stationnement de tous véhicules sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le code de la route en vigueur (article R 417-10).

Article 4 : La circulation dans la rue des Vanneaux sera réservée aux véhicules de secours de 13h00 à minuit.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché au droit de la Manifestation et les riverains prévenus au minimum 48h avant par le demandeur.

Article 6 : A l'issue de la manifestation le demandeur assurera le nettoyage des déchets, il est dans l'obligation de la remise des lieux en l'état initial. Le demandeur se chargera de la mise en place et du retrait du dispositif.

Article 7 : Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 8 : La direction générale des services, la police municipale, la direction des services techniques de la ville d'Achères ainsi que le commissariat de police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Achères, le 19/07/2024

Le Maire Adjoint chargé
de l'Entretien du Patrimoine
des Travaux, de la Voirie
et de la Propreté

Daniel GIRAUD



Transmis à :

Commissariat de Police
Police Municipale
Centre Technique Municipal
SDIS d'Achères
CTC-Poissy
VIE LOCALE
ECSTATIC PLAYGROUND

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr

